

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St Julien en Genevois  
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

---

**Séance du lundi 23 septembre 2019**

---

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 23 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

**PRESENTS** : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

**ABSENT EXCUSE** : M. Aurélien Chaine

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrick Falcoz

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- *Tarifs eau du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 ;*
- *Projet d'aménagement de trottoirs au Chef-Lieu, de la route de la Fruitière jusqu'à une portion de la route de Villard et en partie sur la départementale 123, et création d'un rond-point sur la départementale et les deux voies où seront mis en place les trottoirs vers la Fruitière – Régularisation emprise sur les particuliers.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter les points énoncés ci-dessus à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du lundi 23 septembre 2019.

**DELIBERATION N°D 2019\_09\_23\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 septembre 2019 et de sa publication le 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 03 septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2019\_09\_23\_02 : BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 septembre 2019 et de sa publication le 24 septembre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

**Considérant** l'accord de principe passé avec M. le Maire, donné par les propriétaires du tènement du lotissement pour repousser la date de paiement dès la vente des deux prochains lots, pour les terrains cadastrés section A n°3214 à 3219, 3221 à 3229 et 3231,

**Considérant** que l'ensemble des factures afférentes à la mise en œuvre du lotissement ont été réglées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget lotissement de l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+	183 776.06 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	+	<b>183 776.06 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2019\_09\_23\_03 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 septembre 2019 et de sa publication le 26 septembre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu les délibérations n°D\_2019\_06\_11\_06 et N°D\_2019\_06\_11\_07 du 13 juin 2019 autorisant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D\_2019\_09\_03\_09 du 3 septembre 2019 autorisant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivante du budget principal de l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-	5 000.00 €
60633 – Fournitures de voirie	+	183 776.06 €
6122 – Redevances de crédit-bail	+	23 946.00 €
615231 – Voirie	+	21 054.00 €
617 – Etudes et recherches	-	5 000.00 €
6237 – Publications	-	5 000.00 €
6257 - Réceptions	+	4 000.00 €
6262 – Frais de télécommunications	+	1 000.00 €
64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	+	6 300.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	500.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	+	<b>224 576.06 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal	+	300.00 €
7488 – Autres attributions et participations	+	40 000.00 €
7551 – Excédents des budgets annexes à caractère administratif	+	183 776.06 €
774 – Subventions exceptionnelles	+	500.00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	+	<b>224 576.06 €</b>

**Dépenses d'investissement**

2151 – Réseaux de voirie	-	3 000.00 €
1311 – Sub. d'équipement transférables - Etat et étab. nationaux	+	9 411.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	3 000.00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	+	<b>9 411.00 €</b>

Recettes d'investissement

1321 – Sub. d'équipement non transférables - Etat et étab. nationaux	+	9 411.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+</b>	<b>9 411.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2019\_09\_23\_04 : TARIFS EAU DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 septembre 2019 et de sa publication le 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, à mains levées, décide l'augmentation des tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020**, à savoir :

- prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1.79 euro le m<sup>3</sup>

Pour usage agricole uniquement :

- 200 premiers m<sup>3</sup> : plein tarif soit : 1.79 euro le m<sup>3</sup>
- m<sup>3</sup> suivants : ½ tarif soit : 0.90 euro le m<sup>3</sup>

Les tarifs « abonnement et location » des compteurs d'eau :

- abonnement : 30.61 euros
- location : 30.61 euros

Ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2019\_09\_23\_05 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE PAR LA CREATION DE TROTTOIRS AU CENTRE DE CONTAMINE-SARZIN ET D'UN ROND-POINT VERS LA FRUITIERE – REGULARISATION EMPRISE SUR LES PARTICULIERS**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 septembre 2019 et de sa publication le 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 1 voix contre, à mains levées, de procéder aux régularisations d'emprises des terrains avec les propriétaires concernés par les travaux d'aménagement sécuritaire après la réalisation des travaux et suite à expertise.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Patrick FALCOZ

Le Maire,

Alain CHAMOSSET

